

Pièce jointe 2 - Aperçu des dépenses et des activités admissibles

L'aide financière aux participants de l'Agence a pour but d'aider les groupes autochtones à couvrir les coûts admissibles associés à la participation à l'étape préparatoire d'une évaluation d'impact éventuelle, pour le Projet du carrefour de l'énergie propre de Marmora (le projet).

Ce financement peut être utilisé pour les **activités admissibles** suivantes :

- Tenir des réunions communautaires internes en vue de l'étape préparatoire du processus d'évaluation d'impact ;
- Examiner les documents transmis par l'Agence ;
- Produire des documents pour l'Agence ;
- Participer aux réunions avec l'Agence ;
- Transmettre des recommandations préliminaires à l'Agence, notamment :
 - les préférences et les attentes relatives aux activités de consultation de l'Agence et aux activités de mobilisation du promoteur en lien avec le projet;
 - des avis à savoir si des éléments valorisés ou des enjeux liés à ces éléments valorisés¹ sont absents de l'aperçu des effets potentiels² ou des impacts éventuels sur l'exercice des droits³ caractérisé dans la description initiale du projet préparé par le promoteur ;
 - des recommandations sur des composantes valorisées ou des enjeux liés à ces composantes valorisées ou des impacts potentiels sur l'exercice des droits qui devraient être étudiés par le promoteur ;
 - demande, si intéressé, de collaborer avec le promoteur sur toute études en fournissant des informations sur les composantes valorisées spécifiques et le rôle que vous voyez pour votre communauté ;
 - les préférences et les attentes à l'égard des activités de consultation de l'Agence et des activités d'engagement du promoteur pendant l'évaluation d'impact fédérale du projet ;
 - demande, si intéressé, une approche collaborative pour une évaluation des impacts sur l'exercice des droits dus au le projet.

Les dépenses admissibles associées aux activités susmentionnées sont les services professionnels; les coûts de production de rapports (p. ex. salaires des employés et frais administratifs); les services de traduction; les frais de déplacement (dont les kilomètres parcourus, les vols, les repas et frais accessoires et l'hébergement); ainsi que les frais d'honoraires et de cérémonies (dont les coûts associés à la fourniture du savoir autochtone pertinent à l'activité de mobilisation).

¹ Dans ce contexte, les éléments valorisés sont les aspects des conditions environnementales, sanitaires, sociales et économiques susceptibles d'être importants pour vous ou votre collectivité.

² « Effets », dans la *Loi sur l'évaluation d'impact*, signifie ceci : sauf indication contraire du contexte, les changements causés à l'environnement ou aux conditions sanitaires, sociales ou économiques et les répercussions positives et négatives de tels changements.

³ Les références aux droits renvoient aux droits ancestraux ou issus de traité, comme indiqué à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* qui stipule : (1) que les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés; (2) que dans la présente Loi, « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada; (3) qu'il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis; (4) qu'indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits – ancestraux ou issus de traités – visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Programme d'aide financière aux participants de l'Agence - Lignes directrices du programme national à https://www.canada.ca/fr/agence-d-evaluation-d-impact/services/orientation-politiques/programme-d-aide-aux-participants-programme-national-guidelines.html#_Toc018

Si votre communauté souhaite utiliser ce financement pour une activité ou une dépense non répertoriée ci-dessus, veuillez contacter fp-paf@iaac-aeic.gc.ca avant d'engager des coûts pour cette activité.

En acceptant ce financement, votre communauté conclut une entente de financement avec l'Agence. En vertu de cette entente de financement, le financement qui vous est accordé doit être utilisé pour les activités admissibles énumérées ci-dessus ou pour des activités supplémentaires jugées appropriées en consultation avec l'Agence.

Le nom de votre communauté, le montant du financement accordé et la nature générale des activités soutenues peuvent être rendus publics par l'Agence.